



Commune de CABRIÈRES
Département de l'Hérault
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 06 Juillet 2026 A 18H30

Date de convocation : 29/06/2026

Date d'affichage de la convocation : 29/06/2026

Membres présents : 13

Mme GAIRAUD Myriam - M. GABRIEL Cédric – Mme BLONDEL Stéphanie – Mme PICQ Valérie – M. LAFFAILLE François –
Mmes CATALA Nathalie – DEJEAN Aline – M. TREHOREL Thierry – Mme GIUDICELLI Sandrine - M. PETER Éric – Mme
DAUTHERIBES Johanna – M. TRINQUIER Florian – M. FONS Vivien

Pouvoirs : 2

M. SOLER Michel (pouvoir à M. TRINQUIER Florian)

Mme GUERRIERI Agata (pouvoir à M. FONS Vivien)

La séance est ouverte à 18h30

Désignation du secrétaire de séance : M. LAFFAILLE François

Ordre du jour :

Approbation du PV de la séance du 01 Juin 2026 : **PV approuvé à l'unanimité (15 voix pour)**

Le 5 juin 2026 à 18 h 00 a eu lieu la désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

● Désignation des représentants appelés à siéger au sein des 4 commissions de travail communautaires selon les thématiques suivantes :

- Commission Attractivité (économie, agriculture, tourisme, activités de pleine nature, santé) et Relations intercommunales : Mme Nathalie CATALA
- Commission Aménagement du territoire, Habitat, Urbanisme, Transition écologique et Collecte des déchets : M. François LAFFAILLE
- Commission Culture, Lecture publique, Patrimoine, Jeunesse et Sports : Mme GIUDICELLI Sandrine
- Commission Administration, Ressources Humaines, Relations internes et sociales, Solidarité, Finances et Sécurité : Mme PICQ Valérie

● Désignation des représentants appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : Ont été désignées à l'unanimité : Mme DAUTHERIBES Johanna, représentante titulaire et Mme BLONDEL Stéphanie, représentante suppléante.

● **Désignation des référents « Déchets » au Syndicat Centre Hérault** : Le Syndicat Centre Hérault sollicite les communes pour désigner des élus relais « déchets et économie circulaire ». Ils constitueront un groupe de travail consultatif qui interviendra dans une double mission :

- soutenir et relayer l'action du Syndicat Centre Hérault à l'échelle communale, notamment en participant à la mise en œuvre opérationnelle d'actions relatives à la prévention et la gestion des déchets ainsi qu'au développement de l'économie circulaire

- faire remonter les besoins identifiés à l'échelle des communes, en facilitant la mise en lien avec les services compétents.

Ont été désignées à l'unanimité : M. GABRIEL Cédric, représentant titulaire et M. FONS Vivien, représentant suppléant.

● **Élus de la vigne et du vin : adhésion à l'association** : Mme le Maire présente au Conseil l'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin qui a 4 objectifs principaux : - exprimer et représenter les intérêts généraux des territoires viticoles auprès des pouvoirs publics ; - favoriser la concertation, l'échange et le dialogue entre les élus du vin ; - promouvoir le dynamisme de la viticulture et de ses terroirs ; - informer les collectivités des politiques mises en œuvre par l'Union Européenne, l'État et les Collectivités publiques. Dans le cadre du projet de partenariat à venir avec la Cave Coopérative pour l'ouverture au public de la Mine de Pioch Farrus, il semble opportun d'adhérer à l'ANEV.

● **Convention pâturage** : La convention qui lie la Commune avec le berger de FONTES arrive à son terme le 31/12/2026. Il est décidé de contacter M. SAUDADIER pour savoir s'il souhaite renouveler ce bail. Le CM est favorable à la reconduction pour 5 années supplémentaires. Le loyer annuel resterait fixé à 150 €.

● **Formation élus** : La formation des élus municipaux est organisée par le CGCT et notamment l'article L. 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Les orientations de la formation et les crédits ouverts doivent être déterminés par délibération du CM. Chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandat qu'il détient. Les organismes de formations doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur. Il est décidé de privilégier les thèmes suivants :

- les fondamentaux de l'action publique locale (les finances publiques, les marchés publics, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté, ...)

- les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions (urbanisme, développement durable, sécurité publique, politiques sociales, culturelles, sportives, ...)

- les formations favorisant l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion,...)

L'enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% de l'enveloppe indemnitaire globale sera consacrée à la formation des élus, soit 901,49 €.

● **Remboursement des frais engagés par les élus** : l'exercice d'un mandat électif local ne constituant pas, par nature, une activité professionnelle, la loi pose pour principe que les fonctions électives sont gratuites. Cependant les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, ils peuvent également prétendre au remboursement de certaines dépenses engagées dans ce cadre. Les différentes situations justifiant un remboursement sont prévues par le CGCT. Dans tous les cas, les remboursements de frais impliquent de pouvoir produire des justificatifs de dépenses. Les élus peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement et de séjour dans le cas de participation à des réunions d'instances ou d'organismes où l' élu représente la commune, dans le cas d'une formation ou dans le cas de l'exercice d'une mission spéciale.

- **Jobs d'été : retour sur planning final** : pour la saison 2026, 4 jeunes ont déposé leur candidature qui ont été retenues. L'activité commence le 06 juillet pour 4 périodes respectives de 15 jours chacune avec une amplitude de travail journalière de 6h00 à 10h00.
- **Nettoyage Tibéret : retour sur opération** : L'équipe du CM dans son entier a procédé au nettoyage du site de Tibéret le jeudi 18 juin 2026 avec entrain et bonne humeur. Opération à refaire.
- **Point sur recours** : Un recours pour la suspension d'un permis de construire accordé par la Commune a été déposé auprès du Juge des référés. Nous sommes dans l'attente de la décision.
- **Fiabilisation des évaluations des locaux d'habitation par la valorisation des éléments de confort** : la DGFIP propose aux collectivités locales qui en manifestent expressément la volonté, de fiabiliser, dès 2027, les évaluations foncières des locaux d'habitation implantés sur leur territoire par complétion automatique des éléments de confort. L'opération consiste à prendre en compte, pour les logements qui en sont très vraisemblablement dotés au vu des standards actuels, ces éléments de confort lorsqu'ils ne sont pas intégrés à la base foncière. Le CM, à l'unanimité des membres, ne souhaite pas mettre en place ce dispositif dès 2027.

■ Point commissions

● Commission Travaux – Bâtiments – Voirie – Réseaux

L'école connaît des soucis de chauffage et climatisation. Des devis ont été reçus couvrant ces postes. Une possible refonte du système chauffage/climatisation est en cours de réflexion avec la pose d'une pompe à chaleur généralisée.

Pose de stores à l'agence postale : avec les chaleurs que nous connaissons, une demande de store nous est soumise afin d'améliorer le bien-être du personnel y travaillant.

Réfection des ponts : dans le cadre du plan DETR, nous avons obtenu une subvention couvrant partiellement la réfection des ponts fragilisés qui sont au nombre de 3 ; cette subvention s'élève à 26 382,47 € pour un montant global de travaux de 58 627,71 € HT.

Trois cèdres, situés sur une parcelle communale, menacent de tomber sur la route qui monte à Mas Boussière, l'abattage de ces arbres doit être réalisé rapidement, le devis obtenu pour ces travaux est en cours de validation.

● Commission Éducation – Jeunesse

Le 03 juillet s'est tenue une réunion avec les représentants de la CCC pour préparer un événement basé sur le thème de la parentalité et de la relation parent-enfant. Cette

manifestation se déroulera le 11 septembre 2026 à la salle des fêtes de Cabrières qui accueillera les familles de 16h30 à 17h30.

● Commission Action Sociale

Une proposition d'adhésion à l'UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale) est présentée par Mme Valérie PICQ. Cette association, riche de 43200 adhérents, fédère 9600 communes, elle a un rôle essentiel dans la promotion de l'action sociale locale. Elle agit dans les domaines du bien vieillir, de l'accès aux droits, de la grande précarité et de la solidarité. Notre adhésion, pour un coût minime de 73 € par an, permet l'adhésion gratuite à l'UDCCAS (Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale) et nous permettra de gérer les cas particuliers, voire complexes au mieux des intérêts des personnes.

● Commission Culture :

Le théâtre du Sillon demande une résidence artistique à la salle des fêtes pour la première semaine de mars 2027 ; le spectacle qui en découlera sera proposé gratuitement à la population. Un accord de principe est donné à l'unanimité des membres présents et représentés mais les modalités restent encore à définir.

Appel à projets : la responsable de Villages d'Avenir nous propose un projet de diffusion de pièces de théâtre sur grand écran durant la période hivernale. Une réflexion sur la pertinence et la faisabilité de ce projet est à instruire.

● Commission Communication :

Un changement dans le tableau des commissions est à noter : Mme Sandrine GIUDICELLI quitte la commission « Éducation-Jeunesse » au profit de la commission « Information-Communication ».

Divers

- Plan Communal de Sauvegarde de la Commune : des délégués doivent être désignés rapidement, une réunion est prévue le 15 juillet 2026 à 18h00 à cet effet.
- Élections présidentielles : elles se dérouleront le 18 avril 2027 pour le 1er tour et le 02 mai pour le second tour.

DELIBERATIONS :

32-2026 : DM n° 1 : Virement de crédits : Achat mobilier urbain : 15 voix pour

Madame le Maire explique au Conseil qu'afin de faciliter et sécuriser la circulation et le stationnement dans le village de nouveaux panneaux de signalisation et du mobilier urbain doivent être achetés.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget, il y a lieu de délibérer pour intégrer cette dépense.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2152 : Matériel de voirie		5 000,00 €

Total D 21 : Immobilisations corporelles		5 000,00 €
D 2313-35 : Médiathèque	5 000,00 €	
Total D 23 : Immobilisations en cours	5 000,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les virements de crédits ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

33-2026 : Adhésion à l'ANEV (Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin) : 15 voix pour

Réunissant des élus de tous bords politiques et de toutes origines géographiques, l'Association Nationale des Élus de la Vigne et du Vin poursuit 4 objectifs principaux :

- Exprimer et représenter les intérêts généraux des territoires viticoles auprès des pouvoirs publics :
 - Mobilisation pour la sauvegarde des droits de plantation avec le recueil de plus de 1800 délibérations de communes viticoles se positionnant contre la libéralisation des droits de plantation et dépôt de ces délibérations auprès de la Commission européenne.
 - A démontré aux institutions européennes l'importance de la contestation sur le terrain.
- Favoriser la concertation, l'échange et le dialogue entre les élus du vin.
- Promouvoir le dynamisme de la viticulture et de ses terroirs :

L'ANEV soutient les initiatives satisfaisant l'intérêt général des territoires viticoles à travers deux prix :

 - Le « [Prix René Renou](#) » récompense la collectivité locale qui a le mieux œuvré pour la défense et la promotion du patrimoine culturel lié à la viticulture ;
 - Le « [Prix Adelphe/ANEV de la meilleure action d'intérêt général](#) » remis lors du festival international Oenovidéo de films sur la vigne et le vin.
- Informer les collectivités des politiques mises en œuvre par l'Union Européenne, l'État et les Collectivités Publiques par l'édition d'une newsletter bimensuelle « La feuille de Vigne ».

Dans le cadre du projet de partenariat à venir avec la Cave Coopérative pour l'ouverture au public de la Mine de Pioch Farrus, Mme le Maire propose d'adhérer à l'ANEV.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Commune à l'ANEV.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

34-2026 : Désignation d'un élu relais titulaire et d'un élu relais suppléant « déchets et économie circulaire » auprès du Syndicat Centre Hérault : 15 voix pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Syndicat Centre Hérault propose aux 77 communes de son territoire de désigner un élu relais titulaire et un élu relais suppléant sur les thématiques « Déchets et Économie circulaire » ;

Considérant que cette démarche vise à renforcer les échanges entre le Syndicat Centre Hérault et les communes, à faciliter la diffusion des informations relatives à la prévention et à la gestion des déchets ainsi qu'au développement de l'économie circulaire ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de disposer d'interlocuteurs identifiés sur ces sujets ;

Considérant que cette désignation constitue une mission de relais et de correspondance entre la Commune et le Syndicat Centre Hérault et n'emporte aucune représentation de la commune au sein des instances délibérantes du Syndicat ;

Considérant que le Syndicat Centre Hérault élabore et anime un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour lequel il a l'obligation de constituer une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi, composée notamment d'élus municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE en qualité d'élu relais titulaire « Déchets et Économie Circulaire »

M. GABRIEL Cédric, 1er adjoint

DESIGNE en qualité d'élu relais suppléant « Déchets et Économie Circulaire »

M. FONS Vivien, Conseiller municipal

Rôle des élus relais

Les élus relais ont pour mission de :

- assurer le lien entre la Commune et le Syndicat Centre Hérault ;
- relayer auprès du conseil municipal les informations, projets et actions portés par le Syndicat Centre Hérault dans les domaines des déchets et de l'économie circulaire ;
- favoriser la diffusion des informations et des bonnes pratiques auprès des acteurs locaux et des habitants ;
- participer, lorsque cela est proposé, aux réunions d'information, d'échange ou de concertation organisées par le Syndicat Centre Hérault ;
- contribuer à l'identification des besoins, des attentes et des initiatives locales en matière de prévention et de valorisation des déchets.

Cette mission de relais ne confère aucun pouvoir de représentation ou de décision au nom de la Commune au sein des instances du Syndicat Centre Hérault.

Transmission :

Mme le Maire est autorisée à transmettre la présente délibération au Syndicat Centre Hérault ainsi que les coordonnées des élus désignés.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

35-2026 : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés : 15 voix pour

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L. 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les trois mois suivant le renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandat qu'il détient. Ce congé de formation est renouvelable en cas de réélection.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront :

- les fondamentaux de l'action publique locale (les finances publiques, les marchés publics, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté, ...) ;
- les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions (urbanisme, développement durable, sécurité publique, politiques sociales, culturelles, sportives, ...)
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion, ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % de l'enveloppe indemnitaire globale soit consacrée, chaque année, à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter la proposition de Mme le Maire.

Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux est plafonnée à 901,49 €.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants (article 65312 : frais de mission et de déplacement et 65315 : formation des élus).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

36-2026 : Remboursement des frais engagés par les élus : 15 voix pour

Le remboursement des frais dont les élus locaux s'acquittent dans l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions dépend d'une part, de la nature des dépenses (frais de mission, frais de déplacement ou frais de représentation) et d'autre part, des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées (déplacement ordinaire ou exercice d'un mandat spécial).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-18 et suivants et R. 2123-22-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Mandat spécial :

Les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion et, enfin, au remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile.

L'élu qui se déplace pour l'exécution de son mandat spécial doit être muni d'un ordre de mission, préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Ces conditions sont détaillées aux articles 3 à 6 de la présente délibération.

Déplacements hors de la Commune:

Les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des instances ou organismes dont ils font partie à des qualités.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. Ces conditions sont détaillées aux articles 3 à 6 de la présente délibération.

Prise en charge des frais de transport :

Lors d'un déplacement, le principe, quant au choix du moyen de transport, reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt de la mission l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Le conseil municipal peut autoriser l'élu à utiliser son véhicule personnel.

L'élu autorisé à utiliser son véhicule personnel est remboursé sur la base des frais kilométriques conformément aux dispositions de l'arrêté du 3/07/2006 modifié.

Distance	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
Véhicules < 5 CV	0,32 € / km 0,33 € / km pour les déplacements effectués entre le 01/06/2026 et le 31/12/2026	0,40 € / km 0,41 € / km pour les déplacements effectués entre le 01/06/2026 et le 31/12/2026	0,23 € / km 0,24 € / km pour les déplacements effectués entre le 01/06/2026 et le 31/12/2026

Véhicules de 6 et 7 CV	0,41 € / km 0,42 € / km pour les déplacements effectués entre le 01/06/2026 et le 31/12/2026	0,51 € / km 0,53 € / km pour les déplacements effectués entre le 01/06/2026 et le 31/12/2026	0,30 € / km 0,31 € / km pour les déplacements effectués entre le 01/06/2026 et le 31/12/2026
Véhicules d'au moins 8 CV	0,45 € / km 0,46 € / km pour les déplacements effectués entre le 01/06/2026 et le 31/12/2026	0,55 € / km 0,57 € / km pour les déplacements effectués entre le 01/06/2026 et le 31/12/2026	0,32 € / km 0,33 € / km pour les déplacements effectués entre le 01/06/2026 et le 31/12/2026

Type de véhicule	Montant de l'indemnisation
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	0,15 € / km 0,16 € / km pour les déplacements effectués entre le 01/06/2026 et le 31/12/2026
Véломoteur et autres véhicules à moteur	0,12 € / km 0,13 € / km pour les déplacements effectués entre le 01/06/2026 et le 31/12/2026 (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €)

Prise en charge des frais de repas :

L'indemnité forfaitaire de repas est fixée à 20 € par repas (*taux applicable en France métropolitaine à compter du 22 septembre 2023*).

La prise en charge exige la production de justificatifs de paiement de la part de l' élu.

Ces justificatifs sont communiqués à l'ordonnateur et peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée.

Toutefois, lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas 30 €, l' élu conserve les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à son remboursement par l'administration. La communication des justificatifs de paiement à l'administration n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur.

Prise en charge des frais d'hébergement :

	Commune de Paris	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris 	Autres villes	Départements et régions d'outre-mer (Drom), Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin
Hébergement (petit-déjeuner compris)	140 €	120 €	90 €	120 €
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €

L'indemnité forfaitaire d'hébergement est fixée par l'arrêté du 03/07/2006 modifié

La prise en charge exige la production de justificatifs de paiement de la part de l' élu.

Ces justificatifs sont communiqués à l'ordonnateur et peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée.

Toutefois, lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas 30 € l' élu conserve les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à son remboursement par l'administration. La communication des justificatifs de paiement à l'administration n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur.

Prise en charge des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile :

Les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la Commune de frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de :

- leur participation aux séances plénières du conseil municipal ;
- leur participation aux réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- leur participation aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune ;
- l'exercice d'un mandat spécial.

Les frais de garde susvisés sont pris en charge, sur présentation d'un état de frais, à hauteur de 4 heures au taux de 12,31 € (*montant horaire du SMIC*).

Afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment de vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l' élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée, l' élu devra justifier par le biais de pièces justificatives :

- que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle ;
- que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées à l'article 6 ;
- du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant.

En outre, l' élu devra signer une déclaration sur l'honneur attestant du caractère subsidiaire du remboursement (son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l' élu bénéficie par ailleurs).

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 65312.

PRECISE qu'en cas de revalorisation du barème de remboursement fixé par les textes précités, les montants seront appliqués sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

37-2026 : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation des représentant de la Commune : 15 voix pour

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Si elle ne détermine par les attributions de compensation, qui seront validés par les exécutifs locaux, son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La Communauté de Communes du Clermontais a procédé à la création de la CLECT qui sera composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de chaque commune membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ELIT :

Mme Johanna DAUTHERIBES, Conseillère municipale, représentante titulaire de la Commune de CABRIERES à la CLECT

Mme Stéphanie BLONDEL, 1ère adjointe, représentante suppléante de la Commune de CABRIERES à la CLECT.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

38-2026 : Adhésion à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale : 15 voix pour

L'UNCCAS -Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale- est la seule association qui fédère et représente les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS / CIAS). Elle joue un rôle essentiel dans la promotion de l'action sociale locale, en soutenant les communes dans la mise en œuvre de leurs politiques sociales et en offrant des services et des outils pour améliorer la prise en charge des populations les plus vulnérables.

Riche de 4300 adhérents, elle représente 9600 communes et 75 % de la population française.

Ses missions stratégiques consistent à faire entendre la voix des CCAS/CIAS, les accompagner sur le plan juridique et technique, informer de manière régulière et décryptée et former les CCAS/CIAS grâce à son réseau d'UDCCAS (Union Départementale).

L'UNCCAS agit sur le bien-vieillir, l'accès aux droits, la grande précarité, la solidarité.

Pour la Commune de CABRIERES, cette adhésion permettrait de développer nos réseaux, de sécuriser nos décisions, de renforcer nos connaissances, d'accéder à des ressources et partenariats, de défendre nos intérêts auprès des pouvoirs publics.

Le coût de l'adhésion est fixée à 73 €/an, elle permet une adhésion gratuite à l'UDCCAS. Cette proximité nous permettrait de prendre conseil, de nous former, de développer nos réseaux.

Cette adhésion apparaît primordiale au vu des cas particuliers et souvent problématiques que le CCAS est amené à traiter.

Elle permettrait également de développer nos savoir-faire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Prochain CM : 03 août

Fin de la séance : 20 h 10

Le secrétaire de séance

LAFFAILLE François

Le Maire

GAIRAUD Myriam